

La CFDGM persiste et signe

Le 19 juin dernier la Coopérative funéraire du grand Montréal (CFDGM) publiait sur sa page Facebook qu'un nouveau site web, s'opposant à l'implantation de crématoriums près des quartiers résidentiels contenait «plusieurs affirmations erronées, incomplètes et trompeuses».

Sans avoir l'audace de le nommer, ce message faisait référence, fort probablement, au site Web du COCARH à www.cocarh.org Or, nous tenons à répondre à cette désinformation qui ne sert encore une fois qu'à ignorer ou masquer les évidences scientifiques. De telles affirmations ne peuvent être que le reflet de l'ignorance des faits et des données ou encore de la volonté d'imposer, malgré le danger, des unités de crémation qui, par leurs rejets de contaminants, présentent des risques pour l'environnement et la santé des citoyens qui résident près d'un crématorium.

La publication Facebook de la CFDGM invoque qu'elle ne pollue pas car elle «est soumise à une réglementation stricte du ministère de l'environnement». La réglementation à laquelle sont soumis les crématoriums, au point de vue environnemental, est le chapitre VIII du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) de la Loi sur la qualité de l'environnement mise en application par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'article 125 du RAA spécifie qu'un «*crématorium ou un incinérateur d'animaux ne doit pas émettre dans l'atmosphère des particules au-delà de la valeur limite de 70 mg/m³R*». Ensuite l'article 129 mentionne «*qu'au moins une fois tous les 5 ans, l'exploitant d'un crématorium ou d'un incinérateur d'animaux doit procéder à l'échantillonnage à la source des gaz émis dans l'atmosphère en calculer la concentration en particules*». En fait, le RAA dit que **la seule obligation** des crématoriums est d'échantillonner et de rapporter, aux 5 ans, les particules totales émises.

La CFDGM dit qu'elle ne pollue pas car elle «dégage des émanations qui se situent à 60% de la norme exigée par le ministère québécois de l'Environnement». Autrement dit, elle émet dans l'atmosphère, avec une seule unité de crémation (i.e. un seul four crématoire), 60% des particules totales qui sont permises par l'article 125. Qu'en est-il si deux unités de crémation fonctionnent en même temps comme elle veut le faire à St-Bruno? La réponse est qu'elle émettra deux fois plus de particules et dépassera ainsi cette limite.

Mais le plus important est ce qu'elle ne mentionne pas. C'est la concentration de tous les autres polluants qu'elle émet car elle n'est pas légalement tenue de le faire. **Les crématoriums ne sont pas considérés comme des incinérateurs, et ne veulent surtout pas l'être, même s'ils le sont en réalité.** Ainsi, ils n'ont pas à appliquer les règlements du chapitre VII du RAA sur les valeurs limites d'émission et autres normes applicables aux installations d'incinération, qui sont plus exigeants. Ce chapitre du règlement demande aux incinérateurs de **rapporter annuellement toutes leurs émanations polluantes, et non pas seulement les particules.**

La CFDGM écrit à notre propos «Il est faux de prétendre que les unités de crémation peuvent être exploitées au Québec dans un cadre réglementaire «laxiste ou inexistant». Ce que nous disons, c'est que construire des fours crématoires près des maisons, sans autres précautions et sans aucune spécification d'une distance minimale entre le crématorium et les résidences, relèvent d'un laxisme et d'un manque de réglementation des municipalités, souvent en raison d'un manque de connaissance. Si la CFDGM veut nous citer, qu'elle le fasse dans le contexte de notre rédaction. La citation hors contexte est souvent utilisée par les organismes qui utilisent la désinformation. La vraie citation devrait reprendre notre phrase au complet. Ainsi nous avons écrit sur notre site web: «La plupart des municipalités du Québec ne connaissent pas les implications réelles de cette industrie, en croissance, sur l'environnement et la santé publique, ce qui conduit à une **réglementation laxiste ou inexistante** qui permet leur installation sans les précautions nécessaires ou les distances tampons.»

La CFDGM écrit «Par ailleurs, contrairement à ce que l'on laisse entendre, les vérifications du ministère de l'environnement du Québec incluent une analyse détaillée des vents dominants dans le secteur de l'exploitation

d'un crématorium». Depuis peu, le MELCC demande la liste des émanations et un modèle de dispersion de ces émanations avant l'installation d'une unité de crémation. L'analyse des effets des vents dominants fait partie du modèle demandé, mais comme l'écrit la CFDGM : «...ce qui peut notamment avoir un impact sur la hauteur que devra avoir la cheminée du crématorium». Augmenter la hauteur de la cheminée ne fait que disperser les émanations polluantes et toxiques dans la cour du voisin. De plus, il y a ici conflit potentiel entre les règles du MELCC et la municipalité qui demande que la hauteur de la cheminée soit basse pour préserver l'environnement visuel. Malheureusement, les vents dominants ne sont pas un facteur important pris en considération par le MELCC pour localiser ou non la construction d'un crématorium près des résidences et habitations. Les vents dominants apportent les rejets de contaminants sur les résidences et il faut que cela cesse. Nous voulons que le MELCC considère les vents dominants et la distance des résidences comme **les facteurs prioritaires** dans l'attribution de l'autorisation pour la localisation de l'installation d'une unité de crémation. La preuve que ce n'est pas le cas est dans les chiffres suivants, pour le moins inquiétants:

- 1) 38 des 86 crématoriums (44%) établis au Québec se situent à moins de 20 mètres des résidences et habitations et
- 2) 76 de ces 86 crématoriums (88%) sont à moins de 300 mètres des habitations.

Dans plusieurs pays et municipalités, une distance tampon minimale entre les crématoriums et les zones sensibles (comme les quartiers résidentiels, garderies, écoles et centres commerciaux) est exigée. Ainsi à Mississauga en Ontario, la municipalité a voté en 2012 que les crématoriums doivent être localisés dans les zones industrielles ou les cimetières (avant 2012 seule la construction dans les cimetières était permise) à condition qu'une distance tampon de 300 m soit respectée entre le crématorium et les zones sensibles.

La CFDGM évoque le rapport de Wood Environment Infrastructure Solutions commandé par Pyrox Industries (le manufacturier du Pyrox X3000s, le four crématoire identique aux deux fours crématoires qui seraient installés à St-Bruno) pour écrire que « Ces émanations se sont avérées très inférieures aux normes environnementales de l'Ontario ». Pourtant, dans ce même rapport publié sur le site web de la municipalité de St-Bruno, ce n'est pas le cas des émanations les plus polluantes et toxiques comme les dioxines, qui atteignent 94% de la limite permise ou du HCl atteignant 79% de la limite permise et ce, rappelons le, avec une seule unité de crémation. Imaginez avec deux!

Les résultats de cette analyse de Wood et de la seule norme environnementale québécoise qui est demandée et respectée avec une seule unité de crémation (i.e. la concentration de particules totales), sans mention des 9 autres des 10 polluants les plus toxiques qui sont rejetés dans l'atmosphère, ni mention que les émanations seront doublées par l'ajout d'une deuxième unité de crémation, semblent suffisants à la CFDGM pour **«permettent d'affirmer sans le moindre doute que notre projet de St-Bruno ne représente aucun risque pour la santé publique ou pour l'environnement. Dire le contraire est irresponsable et sans fondement».**

Pourtant les fondements scientifiques, c'est à dire des articles et revues scientifiques internationales de la plus haute qualité ainsi que l'Inventaire des émissions polluantes du Canada publié en 2019, démontrent clairement que les crématoriums polluent en rejetant dans l'atmosphère les polluants les plus toxiques au monde. Parmi ceux-ci les trois plus inquiétants sont les particules fines inférieures à 5 microns ($PM_{2.5}$) qui pénètrent profondément dans les poumons, ou encore les dioxines et le mercure qui sont toxiques pour la santé et qui s'accumulent dans l'environnement. Si les crématoriums affirment qu'ils n'émettent pas ces polluants, qu'ils nous montrent les chiffres. On veut voir leurs rapports d'émissions de ces substances. Qui est irresponsable ici? Celui qui révèle les données de la littérature scientifique ou celui qui est ignorant de celles-ci ou ferme les yeux en évoquant ses propres experts?

Parlant d'experts, la CFDGM affirme que deux études indépendantes ont conclu que le futur crématorium aurait des impacts négligeables sur la circulation locale et la valeur des propriétés. On peut douter de cette expertise

quand : 1) le présumé expert sur la circulation n'avait mesuré que la circulation aux carrefours rotatoires et ne connaissait même pas la largeur de l'étroite rue Parent où serait construit le crématorium, ni la problématique du trop petit stationnement, ni la présence de la piste cyclable, ni le fait que la rue Parent est la porte d'entrée de plusieurs quartiers résidentiels et 2) le présumé évaluateur expert ne croyait pas que les crématoriums polluent en avouant qu'il n'en savait rien et que de plus, il ne voyait pas la différence entre avoir un crématorium ou une garderie pour enfants comme voisin et que cela ne changerait donc pas la valeur de la propriété! La CFDGM ne mentionne d'ailleurs pas que plus de 250 citoyens ont entendu les arguments de ces experts qui n'ont pas su répondre à leurs questions, importantes et valides, sans doute parce que ces experts ignoraient les réponses en raison des mandats trop limités que la Ville leur avait donnés. D'ailleurs, la Ville a refusé de rendre public ces mandats.

Nous sommes d'accord avec la CFDGM, «il est très important que les résidents de St-Bruno aient accès à une information complète, basée sur les faits et la science». Les faits sont que les scientifiques qui sont experts internationaux en environnement publient que les crématoriums polluent. Pour plus d'information et les références scientifiques voir les documents dans la section « Faits » à www.cocarh.org

Si la CFDGM ou les autres crématoriums possèdent d'autres preuves, qu'ils nous les apportent et démontrent le contraire. Qu'ils rendent publiques leurs données, du moins celles qu'ils possèdent, car nous croyons qu'elles sont incomplètes. Il nous fera plaisir de comparer nos chiffres et...la crédibilité de nos sources.

La direction du COCARH

Courriel: info@cocarh.org

Site web: www.cocarh.org